



RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS

ARTICLE 1 – Cadrage des Parkings-Relais

Dans le cadre de sa Délégation de Service Public, la SEMITAG exploite, pour le compte du SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) des Parkings-Relais du réseau TAG (nommés P+R). Ces parkings sont publics et offrent diverses solutions de déplacements pour favoriser le report modal.

ARTICLE 2 – Durée du stationnement

Les parkings sont accessibles tous les jours de circulation du réseau TAG, de 4 h 30 à 1 h 30, y compris dimanches et jours fériés à l'exception du 1^{er} mai. Il n'est pas autorisé :

- de laisser son véhicule stationné au-delà d'1h30 du matin (heure d'arrêt de circulation du réseau TAG) et sur plusieurs journées consécutives ;
- de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou le stationner, même provisoirement en dehors des horaires d'ouverture des parkings.

En cas de non-respect de ces consignes, la SEMITAG se réserve le droit de faire appel à la fourrière pour évacuer le véhicule à la charge et aux risques de son propriétaire.

ARTICLE 3 – Conditions d'accès, de circulation et de stationnement

L'accès aux parkings est autorisé aux véhicules d'un poids total (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Seuls les véhicules dont la hauteur hors tout est inférieure à celle des gabarits de contrôle peuvent accéder aux parkings. Il est interdit de stationner en dehors des emplacements matérialisés au sol ainsi que sur les voies de circulation.

Certains emplacements signalés par un marquage au sol sont réservés aux personnes à mobilité réduite. L'occupation de ces emplacements par des véhicules non autorisés est strictement interdite. Au besoin, la mise en fourrière des véhicules peut être requise par la SEMITAG.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent s'effectuer à allure modérée (15 km/h maximum). L'usage des avertisseurs sonores est interdit. La circulation des véhicules s'effectue dans le respect de la signalisation horizontale et verticale. En l'absence de signalisation, les règles de priorité à droite s'appliquent.

CONFORMÉMENT AUX DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR, IL EST INTERDIT :

- de faire entrer un véhicule fonctionnant au GPL, non muni d'une soupape de sécurité réglementaire ;
 - d'entreposer dans les voitures des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de ce dernier étant strictement limitée au contenu des réservoirs ; tout transvasement est interdit ;
 - d'effectuer des travaux de réparation ou d'entretien des véhicules ;
 - de faire usage de tout appareil sonore susceptible d'incommoder le voisinage ;
 - de distribuer de la publicité sur les voitures ou à la clientèle, ou de l'afficher dans l'enceinte des parkings, sans autorisation de la SEMITAG.
- Les véhicules stationnés doivent être vides de tout occupant et de tout animal.

ARTICLE 4 – Fonctionnement et titres de transport

Les parkings AUTOMATISÉS, sont équipés d'un dispositif de contrôle automatisé avec barrières en entrée et sortie. Ils sont accessibles gratuitement aux détenteurs d'un titre de transport reconnu sur le réseau TAG¹ dont la dernière validation est inférieure à 2 heures, ainsi qu'aux titulaires d'un abonnement Métrovélo avec l'option Consignes OU d'un abonnement TER Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'origine ou la destination est une gare à l'intérieure de la Métropole grenobloise.

Les contrôles de titres s'effectuent sur les valideurs de sortie. Un client ne disposant pas d'un abonnement à l'un des services permettant l'accès aux parkings, doit acheter un titre de transport TAG auprès du point de vente le plus proche ou auprès de l'agent de surveillance et le valider pour pouvoir lever la barrière de sortie et quitter le parking.

Les parkings en LIBRE ACCÈS ne disposent pas d'équipements de contrôles ou barrières. Les titres ne sont pas contrôlés.

SÉSAMES P+R

Afin de permettre la sortie des parkings AUTOMATISÉS, les clients utilisateurs de l'application mobile PASS'Mobilités (ex-TAG&Pass), les abonnés aux consignes Métrovélo et TER doivent se procurer préalablement un Sésame P+R gratuit. Délivré en agences de Mobilité, il est chargé uniquement sur carte à puce de la communauté OÙRA!, nominative au nom et prénom de l'abonné. Le prix de la carte est à la charge du client.

Le sésame P+R n'est pas un titre de transport. Il ne permet pas de voyager sur le réseau, ni sur les lignes TER du périmètre de la Métropole grenobloise. Il ne sert qu'à la levée des barrières de sortie.

Pour en bénéficier :

- les abonnés TER doivent présenter une info carte ou un justificatif d'achat d'un abonnement TER (mensuel ou annuel), non périmé, à son nom : un sésame de 12 mois est délivré.
- les abonnés aux consignes Métrovélo doivent présenter leur contrat de location Consigne. Selon la durée : jusqu'à 3 mois, un sésame de 90 jours est délivré ; pour les abonnements supérieurs à 3 mois, un sésame de 12 mois est délivré.
- les utilisateurs de l'application mobile PASS'Mobilités doivent se présenter en agence. Après vérification que l'offre et le mobile sont actifs, un sésame de 12 mois est délivré.

MODE OPERATOIRE DES PARKINGS AUTOMATISÉS :

1. le client se présente à la barrière d'entrée qui s'ouvre spontanément² et stationne sa voiture dans le P+R ;
2. pour sortir, le client doit valider son titre de transport sur le valideur situé avant la barrière automatique de sortie ;
3. la barrière se lève si le contenu de la carte ou si le titre magnétique est un des titres de transport acceptés sur le réseau TAG avec une dernière validation inférieure à 2 heures OU si le « sésame P+R » présent dans la carte n'est pas périmé ;
4. sinon le valideur consomme un titre contenu dans la carte. À défaut, le client doit s'en procurer un autre auprès du point de vente le plus proche.

ARTICLE 5 – Conditions particulières d'accès au P+R Vallier - Catane

Le Parking-Relais Vallier - Catane dispose de conditions particulières, qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 4.

ÉDITION DU TICKET DE SORTIE DU P+R

À la barrière d'entrée du parking, un ticket est délivré au client. Celui-ci sert également à la sortie du parking. Avant de récupérer son véhicule, il est nécessaire de le valider à l'automate dans le hall d'accueil, en même temps que le titre de transport validé.

En cas d'absence de titre de transport validé ou de non-respect de la durée de stationnement autorisée, de ticket(s) perdu(s), le client doit s'acquitter à la caisse automatique d'un montant forfaitaire par journée de stationnement. Ce tarif forfaitaire est fixé par le SMMAG.

ABONNEMENT 24H/24

Le parking est accessible tous les jours de circulation du réseau TAG, de 04 h 30 à 01 h 30, y compris les dimanches et jours fériés à l'exception du 1^{er} mai. En dehors de ces horaires, seuls les titulaires d'abonnements mensuels ou annuels TAG peuvent bénéficier d'un accès et du stationnement 24h/24 grâce à un abonnement spécifique.

Cet abonnement est souscrit auprès de l'agent de surveillance. Son prix est fixé par délibération du SMMAG.

L'accès au parking ne peut cependant excéder la limite de validité de l'abonnement TAG. En cas de résiliation de l'abonnement TAG, l'abonnement 24h/24 est bloqué.

ARTICLE 6 – Surveillance des parkings

Les parkings AUTOMATISÉS sont équipés d'un système de vidéosurveillance, en entrée et sortie uniquement. Le client a droit d'accès aux images de la vidéosurveillance le concernant (contacter le service vidéo au 04 76 20 65 25). Les parkings Grenoble Vallier-Catane, Echirolles Gare et La Tronche Grand Sablon disposent, en outre, d'une surveillance humanisée, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Article 7 – Plaintes

- la victime directe d'une agression ou d'un vol doit déposer plainte le plus tôt possible ;
- la victime peut se rendre au bureau de Police ou à la brigade de Gendarmerie de son choix ou bien écrire au Procureur de la République.

Il faut indiquer dans la plainte, outre les circonstances de l'incident, les dommages occasionnés (blessures, biens dérobés ou dégradés...) avec un certificat médical, en cas de blessures.

La victime fera un signalement à la SEMITAG dans les heures qui suivent les faits afin que cette dernière puisse effectuer un relevé vidéo (transmis à la police ou gendarmerie à l'appui d'une plainte)

ARTICLE 8 – Responsabilités

Le stationnement s'effectue aux risques et périls des propriétaires des véhicules et des vélos, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et de transport, en aucun cas de gardiennage. Le stationnement ne constitue pas un contrat de dépôt.

La SEMITAG ne peut être tenue pour responsable du vol partiel ou total des véhicules, de leurs accessoires et de leurs contenus, des dommages causés aux véhicules par d'autres usagers, des conséquences des actes de vandalisme ou d'effraction commis à l'intérieur du Parking-Relais.

Toute personne est responsable des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'elle pourrait causer dans l'enceinte des parkings tant aux véhicules qu'aux équipements et aux immeubles. En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement déclaration à son assureur. Tout incident ou accident doit être signalé dans les plus brefs délais à la SEMITAG (CS70258 – 38044 Grenoble Cedex 9 - 04 38 70 38 70)

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à autrui, ainsi que l'utilisation de tout matériel d'exploitation du parking sont interdites à toute personne ne faisant pas partie du personnel d'exploitation. En cas d'infraction, la SEMITAG décline toute responsabilité, le contrevenant supportant les dommages causés aux personnes et aux biens.

ARTICLE 9 – Fermeture exceptionnelle

La SEMITAG peut être amenée à fermer un P+R pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne peut être demandée à la SEMITAG pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

ARTICLE 10 – Acceptation du présent règlement

Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou le stationner, même provisoirement, entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

¹ Tous les titres TAG (tickets ou abonnements), les abonnements TER+TAG et les abonnements Transisère mensuels ou annuels comprenant la zone A.

² Sauf pour le P+R Grenoble Vallier-Catane où un ticket est délivré à l'entrée.

AUTOMATISÉS	EN LIBRE ACCÈS
ÉCHIROLLES Gare* EYBENS Le Verderet* GIÈRES Plaine des Sports* GRENOBLE Esplanade* GRENOBLE Vallier-Catane* LE FONTANIL-CORNILLON Palluel* LA TRONCHE Grand Sablon* LE PONT-DE-CLAIX L'Étoile* SEYSSINET-PARISSET Hôtel-de-Ville* SEYSSINS Le Prisme*	BRIE-ET-ANGONNES Tavernolles DOMÈNE Les Arnauds* LE PONT-DE-CLAIX Marcelline* MEYLAN La Revirée* SAINT-ÉGRÈVE Gare* SAINT-ÉGRÈVE Karben* SAINT-ÉGRÈVE San Marino Pont Barrage SASSENAGE Jean Prévost VIF La Valonne* VIZILLE Chantefeuille

* Au 31/12/2019, 16 parkings relais ont fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la Délégation de Service Public. Les mises à disposition des autres parkings sont traitées dans le cadre de l'article 13.1 « Biens mis à disposition par l'Autorité déléguée ».